

REGLEMENT INTERIEUR

SUD CHIMIE

Règlement INTERIEUR

Le présent règlement intérieur complète et éclaire les statuts de Sud Chimie.
Il s'impose aux sections syndicales.

Il a été adopté par *le 5ème congrès* de SUD CHIMIE, après vote favorable des conseils syndicaux des sections.

Il définit les conditions de fonctionnement démocratique du syndicat et des sections syndicales :

- respect des valeurs de l'Union Syndicale Solidaires telles que définie dans la charte.
- autonomie des sections syndicales
- pouvoir de décision des adhérents
- transparence financière vis-à-vis du syndicat dans le respect de règles fixées par celui-ci.
- droit d'intervention et de sanction de la section en cas de non-respect des principes précédents.

1. Autonomie des sections syndicales

Le syndicat délègue aux sections syndicales l'ensemble de ses prérogatives pour ce qui concerne le domaine d'action des sections, c'est à dire l'établissement ou l'entreprise où elles agissent.

- La désignation des délégués et représentants syndicaux,
- L'élaboration des listes électorales
- L'élaboration du programme revendicatif,
- Les décisions sur les actions à mener
- La décision de signer ou non un accord d'entreprise

relèvent notamment, du pouvoir de décision de la section syndicale.

Un pouvoir pour ouvrir un compte bancaire ou postal est donné à chaque section syndicale par le syndicat. La section syndicale a l'entière liberté de gérer ses finances dans le respect des règles et notamment :

- Déterminer le montant des cotisations et les percevoir
- Engager les dépenses courantes et exceptionnelles
- La section ne peut toutefois pas ouvrir de Livret A, mais peut ouvrir tout autre livret d'épargne.

En contrepartie, la section syndicale s'engage à équilibrer ses dépenses avec ses recettes. Elle serait entièrement responsable d'une situation financière négative et ne saurait se retourner sur le syndicat pour honorer ses engagements financiers non respectés.

D'autre part, la section syndicale s'engage à reverser au syndicat les diverses contributions aux instances de Solidaires :

- cotisations nationales (Solidaires, CEFI, UNIRS) : définies chaque année par le Bureau National de Solidaires
- cotisation Solidaires Local : définie chaque année par le Conseil Départemental du Solidaires local
- cotisation SUD Chimie : définie par le Conseil syndical de SUD Chimie, en fonction de ses besoins.

En tout état de cause, les cotisations demandées par SUD Chimie Pharma ou SUD Chimie restent relativement modestes.

Ce qui implique que chaque section prend en charge les frais inhérents à sa participation aux instances nationales de SUD Chimie, SUD Chimie Pharma, Solidaires.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les sections les plus éloignées géographiquement, une péréquation financière pourra être appliquée pour la participation aux instances de SUD Chimie et SUD Chimie Pharma.

Dans la mesure du possible, la section syndicale implantée dans une entreprise ou groupe multi établissements s'efforcera de favoriser la création de sections SUD Chimie dans d'autres établissements de l'entreprise.

2. Vie démocratique des sections syndicales

Il appartient à chaque section syndicale de définir les règles de son administration interne.

Toutefois, le syndicat recommande de suivre les principes suivants :

- **Assemblée Générale annuelle** de la section où seront présentés et soumis au vote des adhérents un bilan d'activité, un bilan financier, et éventuellement un bilan organisationnel et un rapport d'orientation.

L'assemblée générale annuelle élit le conseil qui gère la section sur la base des orientations adoptées en assemblée générale et elle nomme ou reconduit le secrétaire et le trésorier (ainsi que les adjoints éventuels).

Les différents documents, procès-verbaux et résolutions seront transmis au syndicat pour information.

- **Information et consultation des adhérents** de la section pour toute décision importante et notamment :

- ratification des listes électorales, désignation des DS et RS sur proposition du Conseil Syndical

- signature (ou non) des accords d'entreprises

- définition de la position de la section syndicale lorsque cela est nécessaire

D'une façon générale il est recommandé à chaque instance (bureau, conseil, AG) de rechercher le consensus à partir de l'écoute attentive des diverses contributions ou positions et sur la base d'une volonté mutuelle d'aboutir à une position commune, qui peut être plus riche que les positions initiales.

Lorsqu'apparaissent des divergences importantes et persistantes entre différentes positions au sein du bureau ou du conseil syndical, il est recommandé d'en appeler respectivement au conseil et à l'assemblée générale extraordinaire pour définir la position de la section.

Le syndicat s'engage à respecter les positions déterminées par la section syndicale dès lors que ces principes auront été respectés.

3. Charte des adhérents

Est considéré-e comme adhérent-e tout-e salarié-e de l'entreprise où est constituée la section, à jour de ses cotisations.

L'adhérent-e adhère aux valeurs de Solidaires.

L'adhérent n'utilise pas et ne mentionne pas publiquement à l'extérieur de l'entreprise son adhésion au syndicat pour favoriser une activité notamment politique.

L'adhérent ne cherche pas à importer dans le syndicat des positions politiques élaborées en dehors du débat interne à la section ou au syndicat.

Chaque adhérent-e a droit à une information régulière sur la vie, les actions, les orientations de la section syndicale.

Chaque adhérent-e a droit à une réponse sur l'utilisation de sa cotisation, les orientations les positions de la section syndicale

Les adhérents sont consultés pour toute décision importante (actions, orientations...)

Les adhérents sont consultés avant signature d'accord d'entreprise

Les adhérents élisent les responsables et animateurs de la section syndicale, ratifient les candidatures aux élections professionnelles et désignation des délégués et représentants syndicaux (CE, CHS-CT).

En cas de problème individuel avec la hiérarchie ou la direction de l'entreprise chaque adhérent a droit à être défendu au même titre que n'importe quel salarié. La section syndicale portera une attention particulière à la défense des intérêts de ses adhérents et militants.

L'adhérent peut demander une assistance juridique à la section ou au syndicat (dans la limite de leurs possibilités).

L'adhérent s'engage à verser régulièrement ses cotisations, à s'informer sur la vie et les décisions de la section, à s'exprimer lorsque qu'une consultation est lancée, à participer (ou se faire représenter) lors des assemblées générales, à informer la section des critiques qu'il peut émettre.

4. Rôle du Syndicat et de son Conseil syndical

4.1. En l'état actuel du développement, le rôle fondamental du syndicat est de favoriser la constitution de nouvelles sections syndicales.

4.2 Le syndicat administre ses affaires courantes, favorise les échanges entre sections syndicales en fonction des thèmes de débat, de réflexion, d'élaboration, constitue une structure organisationnelle sur laquelle peuvent s'appuyer les sections syndicales (édition des cartes, drapeaux, autocollants..).

4.3 Le syndicat développe la réflexion, l'élaboration de positions sur les thèmes transversaux aux différentes sections syndicales (organisation du travail, salaire et structure des rémunérations, qualification et classification, exposition aux toxiques industriels, hygiène et sécurité, menaces technologiques majeures, utilité sociale des productions) et leur diffusion.

5. Rôle du Secrétariat

Le secrétariat gère l'animation du syndicat, notamment sur les points suivants :

- La création de nouvelles sections
- La gestion de la trésorerie et de la comptabilité
- L'appui aux structures en termes de formation par exemple ou d'aide juridique
- La communication dans le syndicat

- La participation aux instances nationales (Bureau national, commissions), ou le secrétaire est amené à prendre position au nom du syndicat.

6. Organisation du syndicat

Le Congrès du syndicat se réunit tous les 3 ans. Chaque section désigne en Assemblée générale un nombre de délégués fixé par le Conseil du Syndicat. Chaque section compte pour une voix, quel que soit le nombre de ses adhérents. Un bilan d'activité et un bilan financier sont présentés au vote.

Le Conseil du Syndicat est chargé d'administrer le syndicat entre deux congrès. Il se réunit 2 fois par an. Le Conseil du Syndicat est constitué d'une délégation librement désignée par chacune des sections.

7. Constitution d'une nouvelle section syndicale

Le secrétariat du syndicat est chargé de vérifier que les objectifs poursuivis par la nouvelle section syndicale et ses animateurs sont conformes aux valeurs de Solidaires et que la section accepte de respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Si la section est constituée dans un Groupe ou une société où existe déjà une section syndicale Sud, celle-ci sera consultée.

Le Conseil du Syndicat est informé de la création de nouvelles sections.

8. Dissolution d'une section syndicale

8.1 En cas de manquement délibéré, répété et/ou grave, aux statuts, au règlement intérieur, aux valeurs de Solidaires, le Conseil du Syndicat peut entreprendre une démarche de dissolution d'une section syndicale.

Deux réunions sont organisées, espacées d'un mois au moins entre les représentants de la section et des membres du secrétariat. Une décision ne peut être prise, à la majorité du Conseil du Syndicat qu'à l'issue de la deuxième réunion.

8.2 En cas de fermeture de l'entreprise dans laquelle la section est implantée ou de démission des adhérents, la section est dissoute de fait.

Dans ces 2 cas de figure, le compte de la section devra être clos et le solde remis à la trésorerie nationale de SUD Chimie.

9. Intervention dans la vie des sections syndicales.

A l'exclusion des cas prévus aux paragraphes 8.1, le syndicat s'interdit d'intervenir dans la vie et les orientations des sections syndicales.

Toutefois, en cas de désaccord interne à la section et sur la base d'une **pétition signée par au moins 50% des adhérents**, le secrétariat, peut exiger du conseil de la section des explications.

S'il s'avère que le bureau ou le conseil de la section fait preuve de manquements avérés aux valeurs de Solidaires, de SUD Chimie, au présent règlement intérieur, le syndicat peut exiger la convocation d'une Assemblée Générale de la section suivant les formes exposées précédemment.

Un membre du secrétariat du syndicat assistera à cette Assemblée Générale.

En cas de non-convocation de l'Assemblée Générale ou de non-respect des formes, le syndicat peut engager la procédure prévue à l'article 8.

Remarque : pour tous les articles précédents, l'assemblée générale peut être remplacée par une consultation des adhérents si la convocation de l'assemblée est impossible (ex : dispersion des adhérents de la section sur l'ensemble du territoire)